



Nécessité de mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen et de «Dublin/Eurodac» – Etat des procédures

Etat au: 1^{er} juin 2021

Cette vue d'ensemble contient deux parties : Elle traite, dans sa première partie, de tous les développements dont la reprise relève de la compétence du Conseil fédéral seul (modèle 2) et dont la transposition a exigé des adaptations au niveau réglementaire. La partie II de la présente liste concerne les développements de l'acquis de Schengen ou de «Dublin/Eurodac» dont la reprise a dû être approuvée par le Parlement (modèle 3) et dont la mise en œuvre a nécessité, le cas échéant, des adaptations du droit fédéral (au niveau législatif ou réglementaire). Les procédures déjà terminées sont marquées en couleur **verte**, les procédures en cours en **orange**. Tous les développements qui ont été abrogés entre-temps ou sont devenus obsolètes pour une autre raison, sont en **bleu**.

Partie I Développements dont la reprise relève de la compétence du Conseil fédéral (modèle 2)

I. Coûts pour l'établissement des visas

Décision 2006/440/CE (dév. n° 17)

Reprise (Conseil fédéral) 20 févr. 2008

Entrée en vigueur L'échange de notes concernant la reprise de la décision 2006/440/CE est entré en vigueur le 28 mars 2008 ([RO 2008 1203](#)); il est appliqué depuis le 12 déc. 2008.

Mesures de mise en œuvre Adaptation de l'ordonnance du 24 oct. 2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Oem-LEtr)
Mise en œuvre jusqu'à la date de la mise en application de l'acquis de Schengen le 12 déc. 2008 (voir l'art. 15 de l'AAS)

Consultation Aucune consultation n'a été ouverte.

Entrée en vigueur Les modifications de l'ordonnance ont été adoptées par le Conseil fédéral le 22 oct. 2008 et sont entrées en vigueur le 12 déc. ([RO 2008 5421](#)).

II. Détermination des Etats tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa

Règlement (CE) n° 851/2005 (dév. n° 6); **décision 2006/684/CE** (dév. n° 22); **règlement (CE) n° 1932/2006** (dév. n° 25); **règlement (UE) n° 1289/2014** (dév. n° 153); **règlement (UE) n° 259/2014** (dév. n° 154); **règlement (UE) n° 509/2014** (dév. n° 159) ; **règlement (UE) 2017/372** (dév. n° 187) ; **règlement (UE) 2017/850** (dév. n° 193)

Reprise (Conseil fédéral) 20 févr. 2008 (dév. n° 6, 22 et 25), 19 févr. 2014 (dév. n° 153), 16 avril 2014 (dév. n° 154), 6 juin 2014 (dév. n° 159), 22 mars 2017 (dév. n° 187) et 2 juin 2017 (dév. n° 193)

Entrée en vigueur Les échanges de notes concernant la reprise des actes énumérés ci-dessus sont entrés en vigueur comme suit:

- le 28 mars 2008: [RO 2008 1201](#) (dév. n° 6); [RO 2008 1205](#) (dév. n° 22); [RO 2008 1207](#) (dév. n° 25). Tous ces développements sont appliqués depuis le 12 déc. 2008.
- le 19 févr. 2014: [RO 2014 585](#) (dév. n° 153)
- le 24 avril 2014: [RO 2014 991](#) (dév. n° 154)
- le 6 juin 2014: [RO 2014 1715](#) (dév. n° 159)
- le 28 mars 2017 : [RO 2017 2425](#) (dév. n° 187)
- le 7 juin 2017 : [RO 2017 3531](#) (dév. n° 193)

Remplacé par le règlement (UE) 2018/1806 (dév. n° 219)

Mesures de mise en œuvre Adoption et modification ultérieure de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

Mise en œuvre jusqu'à la date de la mise en application de l'acquis de Schengen le 12 déc. 2008 (voir l'art. 15 de l'AAS).

Consultation Aucune consultation n'a été ouverte.

<i>Entrée en vigueur</i>	<p>La modification de l'OEV</p> <ul style="list-style-type: none"> – concernant les dév. n° 2, 22 et 25 a été décidée par le Conseil fédéral le 22 oct. 2008 et est entrée en vigueur le 12. déc. 2008 (RO 2008 5441); – concernant le dév. n° 153 a été décidée par le Conseil fédéral le 19 févr. 2014 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2014 (RO 2014 491); – concernant le dév. n° 154 a été décidée par le Conseil fédéral le 16 avril 2014 et est entrée en vigueur le 28 avril 2014 (RO 2014 953); – concernant le dév. n° 159 a été décidée par le Conseil fédéral le 6 juin 2014 et est entrée en vigueur le 9 juin 2014 (RO 2014 1393). Une deuxième modification a été adoptée par le Conseil fédéral le 12 juin 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015 (RO 2015 1867) ; sur la base de celle-ci, le DFJP a adopté les modifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> – modification du 20 nov. 2015, entrée en vigueur le 7 déc. 2015 (RO 2015 4741); – modification du 24 novembre 2015, entrée en vigueur le 14 déc. 2015 (RO 2015 4871); – modification du 11 déc. 2015, entrée en vigueur le 28 déc. 2015 (RO 2015 5559); – modification du 4 mars 2016, entrée en vigueur le 29 mars 2016 (RO 2016 923); – modification du 6 juillet 2016, entrée en vigueur le 2 août 2016 (RO 2016 2635); – modification du 11 oct. 2016, entrée en vigueur le 1^{er} nov. 2016 (RO 2016 3539); – modification du 21 oct. 2016, entrée en vigueur le 15 nov. 2016 (RO 2016 3721). – concernant le dév. n° 187 a été décidée par le Conseil fédéral le 22 mars 2017 et est entrée en vigueur le 28 mars 2017 (RO 2017 1683) ; – concernant le dév. n° 193 a été décidée par le Conseil fédéral le 2 juin 2017 et est entrée en vigueur le 11 juin 2017 (RO 2017 3273).
--------------------------	---

Règlement (UE) 2018/1806 (dév. n° 219) ; Règlement (UE) 2019/592 (dév. n° 225)

<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	16 janv. 2019 (dév. n° 219); 22 mars 2019 (dév. n° 225)
<i>Entrée en vigueur</i>	<p>Les échanges de notes concernant la reprise des actes énumérés ci-dessus sont entrés en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le 16 janv. 2019 : RO 2019 575 (dév. n° 219) – le 29 avril 2019 : RO 2019 1403 (dév. n° 225)¹
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	<p>Modification de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)</p> <p>Mise en œuvre sans date de mise en œuvre.</p>
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.

¹ Sera applicable à partir de la date à laquelle le «Brexit» prend effet, conformément à l'[Accord sur le retrait UE-UK](#) (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7), c'est-à-dire après la fin de la période transitoire le 31 déc. 2020.

<i>Entrée en vigueur</i>	La modification de l'OEV <ul style="list-style-type: none"> – concernant le dév. n° 219 a été décidée par le Conseil fédéral le 16 janv. 2019 et est entrée en vigueur le 15 févr. 2019 (RO 2019 431) ; – concernant le dév. n° 225 a été décidée par le Conseil fédéral le 22 mars 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} janv. 2021 (RO 2020 6415)
--------------------------	---

III. Mesures juridiques et techniques de mise en œuvre concernant le VIS

Décision 2009/377/CE (dév. n° 82); Décision 2009/876/CE (dév. n° 94)	
<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	29 mai 2009 (dév. n° 82) et 16 déc. 2009 (dév. n° 94)
<i>Entrée en vigueur</i>	Les échanges de notes concernant la reprise des développements sont entrés en vigueur le 4 juin 2009 (dév. n° 82) et le 17 déc. 2009 (dév. n° 94) (RO 2010 3121) ² . Ils sont appliqués depuis le 11 oct. 2011 (moment de la mise en place par l'UE du C.VIS).
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adoption de l'ordonnance du 18 déc. 2013 sur le système central d'information des visas (OVIS ³) et adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) et de l'ordonnance du 12 avril 2006 sur le système d'information central sur la migration (ordonnance SYMIC) Mise en œuvre jusqu'au 5 avril 2010 (voir l'art. 58 du code des visas [dév. n° 63])
<i>Consultation</i>	31 juin au 13 août 2010
<i>Entrée en vigueur</i>	Les bases juridiques nationales ont été adoptées par le Conseil fédéral 6 juillet 2010 (solution transitoire). Elles sont entrées en vigueur le 11 oct. 2011: RO 2011 4449 (LEtr, LDEA); RO 2011 3861 (OVIS). La nouvelle OVIS (solution définitive) est entrée en vigueur le 20 janv. 2014 (RO 2014 3)

IV. Conditions et procédures pour l'octroi de visa (code des visas)

Règlement (CE) n° 810/2009 (dév. n° 88) ; règlement (UE) n° 154/2012 (dév. n° 134) ; règlement (UE) n° 610/2013 (dév. n° 144) ; règlement (UE) 2019/1155 (dév. n° 229)	
<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	18 sept. 2009 (dév. n° 88), 4 juillet 2012 (dév. n° 134), 14 août 2013 (dév. n° 144) et 14 août 2019 (dév. n° 229)
<i>Entrée en vigueur</i>	Les échanges de notes concernant la reprise des actes mentionnés ci-dessus sont entrés en vigueur comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – le 23 sept. 2009 : RO 2009 5281 (dév. n° 88) ; il est appliqué depuis le 5 avril 2010 ; – le 16 juillet 2012: RO 2012 4565 (dév. n° 134); – le 21 août 2013: RO 2013 2827 (dév. n° 144); – 14 août 2019: RO 2019 2941 (dév. n° 229).
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) et de l'ordonnance du 24 oct. 2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Oem-LEtr) Mise en œuvre jusqu'au 5 avril 2010 (voir l'art. 58 du code des visas)

² L'échange de notes concernant la reprise du dév. n° 82 n'a pas été publié au RO (voir art. 3, al. 3, LPubl en liaison avec l'art. 2 OPubl).
³ Cette ordonnance remplace celle du 6 juillet 2011 sur le système central d'information des visas (OVIS, [RO 2011 3861](#)) qui a servi comme base légale pour la solution transitoire.

<i>Consultation</i>	16 déc. 2009 au 15 janv. 2010
<i>Entrée en vigueur</i>	Les modifications réglementaires <ul style="list-style-type: none"> – concernant le dév. n° 88 ont été adoptées par le Conseil fédéral le 12 mars 2010 et sont entrées en vigueur le 5 avril (RO 2010 1205) ; – concernant le dév. n° 134 ont été adoptées par le Conseil fédéral le 4 juillet 2012 et sont entrées en vigueur le 23. Juli 2012 (RO 2012 3817) – concernant le dév. n° 144 ont été adoptées par le Conseil fédéral le 14 août 2013 et sont entrées en vigueur le 18. Oktober 2013 (RO 2013 2733) – concernant le dév. n° 229 ont été adoptées par le Conseil fédéral le 14 août 2019 et sont entrées en vigueur le 2 févr. 2020 (RO 2019 2633).

V. Visa de transit aéroportuaire

Décision 2009/1015/UE (dév. n° 100); Règlement (UE) n° 154/2012 (dév. n° 134)	
<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	17 févr. 2010 (dév. n° 100) et 4 juillet 2012 (dév. n° 134)
<i>Entrée en vigueur</i>	Les échanges de notes concernant la reprise des développements sont entrés en vigueur le 18 févr. 2010 et le 16 juillet 2012: RO 2010 1187 (dév. n° 100); RO 2012 4097 (dév. n° 134).
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) Mise en œuvre jusqu'au 18 févr. 2010 (dév. n° 100) ⁴ ; mise en œuvre sans délai (dév. n° 134)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	Les modifications de l'OEV ont été adoptées par le Conseil fédéral le 17 févr. 2010 (dév. n° 100) et le 4 juillet 2012 (dév. n° 134); elles sont entrées en vigueur respectivement le 18 févr. 2010 et le 23 juillet 2012: RO 2010 605 (dév. n° 100); RO 2012 3817 (dév. n° 134).

VI. Circulation des personnes titulaires d'un visa de long séjour

Règlement (CE) n° 625/2010 (dév. n° 105)	
<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	31 mars 2010
<i>Entrée en vigueur</i>	L'échange de notes concernant la reprise du règlement (CE) n° 625/2010 est entré en vigueur le 31 mars 2010 (RO 2010 1527) et est appliqué depuis le 5 avril 2010.
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) Mise en œuvre jusqu'au 5 avril 2010 (voir l'art. 6 du règlement (CE) n° 625/2010)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	La modification de l'OEV a été adoptée par le Conseil fédéral le 31 mars 2010; elle est entrée en vigueur le 5 avril 2010 (RO 2010 1449).

⁴ Conformément à son art. 2, la décision 2009/1015/UE est déjà entrée en vigueur au sein de l'UE le 11 janvier 2010. En revanche, l'UE l'a notifiée à la Suisse seulement le 19 janvier 2010.

VII. Calcul de la durée admissible du séjour des ressortissants d'Etats tiers (« règle des 90 jours »)

Règlement (UE) n° 610/2013 (dév. n° 144)	
<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	14 août 2013
<i>Entrée en vigueur</i>	L'échange de notes concernant la reprise du règlement UE est entré en vigueur le 21 août 2013: RO 2013 2827 .
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) Mise en œuvre jusqu'au 18 oct. 2013 (voir l'art. 7 du règlement (UE) n° 610/2013)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	La modification de l'OEV a été adoptée par le Conseil fédéral le 14 août 2013; elle est entrée en vigueur le 18 oct. 2013 (RO 2013 2733).

VIII. Manuel SIRENE concernant le SIS II

Décision d'exécution 2013/115/UE (dév. n° 141); Décision d'exécution (UE) 2015/219 (dév. n° 165); Décision d'exécution (UE) 2016/1209 (dév. n° 180)	
<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	27 mars 2013 (dév. n° 141), 25 févr. 2015 (dév. n° 165) et 17 août 2016 (dév. n° 180)
<i>Entrée en vigueur</i>	Les échanges de notes concernant la reprise des actes énumérés ci-dessus sont entrés en vigueur comme suit: <ul style="list-style-type: none">– le 27 mars 2013: non publié au RO (dév. n° 141); l'échange de note est appliqué depuis le 9 avril 2013;– le 27 févr. 2015: non publié au RO (dév. n° 165)– le 17 août 2016: non publié au RO (dév. n° 180).
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adaptation de l'ordonnance du 8 mars 2013 sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE (ordonnance N-SIS) Mise en œuvre jusqu'au 9 avril 2010 ⁵ (dév. n° 141), le 1 ^{er} mars 2015 (dév. n° 165) et le 1 ^{er} sept. 2016 (dév. n° 180)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	La modification de l'ordonnance N-SIS <ul style="list-style-type: none">– concernant le dév. 141 a été adoptée par le Conseil fédéral le 27 mars 2013 et est entrée en vigueur le 9 avril 2013 (RO 2013 939);– concernant le dév. n° 165 a été adoptée par le Conseil fédéral le 25 févr. 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015 (RO 2015 717)– concernant le dév. n° 180 a été adoptée par le Conseil fédéral le 17 août 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} sept. 2016 (RO 2016 2945).

⁵ Voir la décision 2013/157/UE du Conseil du 7 mars 2013 fixant la date d'application de la décision 2007/533/JAI sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 87 du 27.3.2013, p. 8) ainsi que la décision 2013/158/UE du Conseil du 7 mars 2013 fixant la date d'application du règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 87 du 27.3.2013, p. 10).

IX. Code Frontière Schengen (codification)

Règlement (UE) 2016/399 (dév. n° 178) ; Règlement (UE) 2017/458 (dév. n° 189)

<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	4 mai 2016 (dév. n° 178) et 5 avril 2017 (dév. n° 189)
<i>Entrée en vigueur</i>	Les échanges de notes concernant la reprise des règlements UE sont entrés en vigueur : <ul style="list-style-type: none">– le 4 mai 2016 : RO 2016 1947 (dév. n° 178);– le 6 avril 2017 : RO 2017 2483 (dév. n° 189).
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) Mise en œuvre sans prescription de délai
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	La modification des ordonnances <ul style="list-style-type: none">– concernant le dév. n° 178 a été adoptée par le Conseil fédéral le 4 mai 2016; elle est entrée en vigueur le 16 mai 2016 (RO 2016 1283) ;– concernant le dév. n° 189 a été adoptée par le Conseil fédéral le 5 avril 2017; elle est entrée en vigueur le 7 avril 2017 (RO 2017 2549).

X. Mesures d'exécution relatives à la Directive sur les armes (marquage, armes d'alarme et de signalisation)

Directive d'exécution (UE) 2019/68 (Dev. n° 255); Directive d'exécution (UE) 2019/69 (dev. n° 256)

<i>Reprise (Conseil fédéral)</i>	24 juin 2020
<i>Entrée en vigueur</i>	Les échanges de notes concernant la reprise des directives de l'UE sont entrés en vigueur le 26 juin 2020: RO 2020 2883 (dev. n° 255), RO 2020 2887 (dev. n° 256).
<i>Mesures de mise en œuvre</i>	Adaptation de l'ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (OArm) Transposition sans délai
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	La modification de l'ordonnance a été adoptée par le Conseil fédéral le 24 juin 2020 et est entrée en vigueur le 1 ^{er} sept. 2020 (RO 2020 2955).

Partie II: Développements dont la reprise relève de la compétence du Parlement (modèle 3)

I. Code frontières Schengen

Règlement (CE) n° 562/2006 (dév. n° 14)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	28 mars au 30 juin 2007
<i>Adoption du message</i>	24 oct. 2007 (FF 2007 7449)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 11 mars 2008; Conseil national: 29 mai 2008; Conseil des Etats (élimination des divergences): 11 juin 2008; vote final: 13 juin 2008 (FF 2008 4823)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 2 oct. 2008; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 17 oct. 2008 Entrée en vigueur le 12 déc. 2008: RO 2008 5629 (arrêté fédéral); RO 2008 5633 (échange de notes concernant le dév. n° 14) Remplacé par règlement (UE) 2016/399 (dév. n° 178)⁶

<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Instauration de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)
<i>Consultation</i>	28 mars au 30 juin 2007
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 12 déc. 2008: RO 2008 5441 (OEV); RO 2008 5421 (autres ordonnances)

Règlement (UE) n° 1051/2013 (dév. n° 151)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	20 nov. 2013 au 20 févr. 2014
<i>Adoption du message</i>	9 avril 2014 (FF 2014 3225)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 12 juin 2014; Conseil national: 8 sept. 2014; vote final: 26 sept. 2014 (FF 2014 7107)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 15 janv. 2015; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 18 févr. 2015 Entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2015: RO 2015 535 (arrêté fédéral); RO 2015 685 (échange de notes concernant le dév. n° 151) Remplacé par règlement (UE) 2016/399 (dév. n° 178)⁷

<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que de l'ordonnance du 24 oct. 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.

⁶ Voir *supra* partie I, ch. IX.

⁷ Voir *supra* partie I, ch. IX.

<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2015: RO 2015 541 (OEV); RO 2015 539 (OASA).
--------------------------	--

II. Système d'entrée / de sortie (EES)

Règlement (UE) 2017/2226 (dév. n° 202B); Règlement (UE) 2017/2225 (dév. n° 203A)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	14 févr. jusqu'au 16 mai 2018
<i>Adoption du message</i>	21 nov. 2018 (FF 2019 175)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats : 19 mars 2019 ; Conseil national : 3 juin 2019 ; vote final : 21 juin 2019 (FF 2019 4397)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 10 oct. 2019; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 7 nov. 2019. Entrée en vigueur le 7 nov. 2019 : RO 2022 ... (arrêté fédéral); RO 2020 1377 (échange de notes concernant le dév. n° 202A); RO 2020 1379 (échange de notes concernant le dév. n° 203B) <i>Applicable à partir de (« go live »): mai 2022⁸</i>
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Instauration de l'ordonnance sur le système d'entrée et de sortie (OSÉS) et adaptation de l'ordonnance du 22 oct. 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que de l'ordonnance du 18 déc. 2013 sur le système central d'information sur les visas et sur le système national d'information sur les visas (OVIS)
<i>Consultation</i>	17 Févr. jusqu'au 29 mai 2021 (FF 2021 325)
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Entrée en vigueur le ... (applicable depuis le ...): RO 2022 ...</i>

III. Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

Règlement (UE) 2018/1240 (dév. n° 210)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	13. Februar 2019 bis 20. Mai 2019
<i>Adoption du message</i>	6 mars 2020 (FF 2020 2779)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats : 2 juin 2020; Conseil national : 17 sept. 2020 : vote final : 25 sept. 2020 (FF 2020 7669)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 14 janv.

⁸ La date de la mise en fonction du système (=application pleine et entière des bases juridiques) sera fixée par la Commission européenne quand toutes les conditions techniques et juridiques sont remplies dans tous les Etats Schengen participant au système (art. 66, par. 1, du règlement (UE) 2017/2226).

2021 ; Information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 15 janv. 2021.

Entrée en vigueur le ...: RO 2022 ... (arrêté fédéral); RO 2020 ... (échange de note)

Applicable à partir de : déc. 2022 (« go live »)⁹

Adaptations au niveau réglementaire	ouvert
Consultation	ouvert
Entrée en vigueur	Entrée en vigueur le ... (applicable depuis le ...): RO 2022 ...

ETIAS Consequential Amendments : Règlement (UE) 2021/... (dév. n° ...), Règlement (UE) 2021/... (dév. n° ...)

Conséquences sur le plan législatif	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) Référendum facultatif
Consultation	...
Adoption du message	... (FF ...)
Délibérations parlementaires	... (1 ^{er} Conseil); ... (2 ^{ème} Conseil) ; ... (vote final) (FF ...)
Référendum et entrée en vigueur	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le ...; Information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: ... (au plus tard). Entrée en vigueur le ...: RO ... (arrêté fédéral); RO ... (échange de note) Applicable à partir de : déc. 2022 (« go live »)

Adaptations au niveau réglementaire	ouvert
Consultation	ouvert
Entrée en vigueur	Entrée en vigueur le ... (applicable depuis le ...): RO ...

IV. Agence pour les frontières extérieures (FRONTEX / RABIT)

Règlement (CE) n° 2007/2004 (dév. n° 1); Règlement (CE) n° 863/2007 (dév. n° 37)

Conséquences sur le plan législatif	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements Adaptation de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (LD) Référendum facultatif
Consultation	8 déc. 2006 au 15 mars 2007
Adoption du message	13 févr. 2008 (FF 2008 1305)
Délibérations parlementaires	Conseil des Etats: 28 mai 2008; Conseil national: 24 sept. 2008; vote final: 3 oct. 2008 (FF 2008 7597)
Référendum et entrée en vigueur	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 22 janv. 2009; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 30 janv. 2009

⁹ La date de la mise en fonction du système (=application pleine et entière des bases juridiques) sera fixée par la Commission européenne quand toutes les conditions techniques et juridiques sont remplies dans tous les Etats Schengen participant au système (art. 88, du règlement (UE) 2018/1240).

Entrée en vigueur le 1^{er} août 2010, en même temps que l'arrangement complémentaire: [RO 2010 3573](#) (arrangement complémentaire); [RO 2009 4583](#) (arrêté fédéral); [RO 2009 4587](#) (échange de notes concernant le dév. n° 1); [RO 2009 4589](#) (échange de notes concernant le dév. n° 37)

Abrogés par règlement (UE) 2016/1624 (dév. n° 183)¹⁰.

<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Instauration de l'ordonnance du 26 août 2009 sur la coopération opérationnelle avec les autres Etats Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFE)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 1 ^{er} oct. 2009 (applicable depuis le 1 ^{er} août 2010): RO 2009 4553

V. Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (EBCG)

Règlement (UE) 2016/1624 (dév. n° 183)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements Adaptation la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) et de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (LD) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	12 oct. 2016 au 27 janv. 2017
<i>Adoption du message</i>	17 mai 2017 (FF 2017 3891)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national : 21 sept. 2017 ; Conseil des Etats : 5 déc. 2017; Conseil national : 6 déc. 2017 ; vote final : 15 déc. 2017 (FF 2017 7501).
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: le délai référendaire a échoué le 9 avril 2018 ; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 29 août 2017. Entrée en vigueur le 29 août 2018 : RO 2018 3167 (échange de notes) ; RO 2018 3161 (arrêté fédéral)

Sera abrogé par règlement (UE) 2019/1896 (dév. n° 238).

<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) et de l'ordonnance du 26 août 2009 sur la coopération opérationnelle avec les autres Etats Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFE)
<i>Consultation</i>	31 janv. jusqu'au 30 avril 2018
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 15 sept. 2018 : RO 2018 3119 (OERE, OCOFE)

Règlement (UE) 2019/1896 (dév. n° 238)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	13 déc. 2019 au 27 mars 2020

¹⁰ Voir *infra* partie II, ch. V.

<i>Adoption du message</i>	16 août 2020 (FF 2020 6893)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: session d'été 2021 ; Conseil national : session d'automne 2021 ; vote final : session d'automne 2021 (FF 2021 ...).
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: le délai référendaire échouera le ... 2021; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 15 nov. 2021 (au plus tard). Entrée en vigueur le ... 2022: RO 2022 ... (échange de notes) ; RO 2022 ... (arrêté fédéral)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) et de l'ordonnance du 26 août 2009 sur la coopération opérationnelle avec les autres Etats Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFE)
<i>Consultation</i>	...
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le ... : RO 2021 ... (OERE, OCOFE)

VI. Fonds en matière des frontières extérieures et des visas (FFE, ISF, BMVI)

FFE : Décision 574/2007/CE (dév. n° 36); Décision 2007/599/CE (dév. n° 43); Décision 2008/456/CE (dév. n° 57)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements Pas de modification de loi nécessaire Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	11 sept. au 11 déc. 2009
<i>Adoption du message</i>	24 févr. 2010 (FF 2010 1521)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 16 juin 2010; Conseil national: 20 sept. 2010; vote final: 1 ^{er} oct. 2010 (FF 2010 6031)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 20 janv. 2011; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 9 févr. 2011 Application provisoire des échanges des notes et de l'arrangement complémentaire depuis le jour suivant la date de la signature dudit accord (le 20 mars 2010): RO 2010 2807 (arrangement complémentaire); RO 2010 3027 (échange de notes concernant le dév. n° 36); RO 2010 3019 (échange de notes concernant le dév. n° 43); RO 2010 3021 (échange de notes concernant le dév. n° 57). Entrée en vigueur le 9 févr. 2011: RO 2011 977 (arrêté fédéral); RO 2011 979 (échanges de notes) Abrogée par règlement (UE) n° 515/2014 (dév. n° 157a)¹¹
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Pas de modification d'ordonnance nécessaire

¹¹ Voir *infra*, ch. VI.

ISF : Règlement (UE) n° 515/2014 (dév. n° 157a) ; Règlement (UE) n° 514/2014 (dév. n° 157b)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise des développements ¹² Pas de modification de loi nécessaire Référendum facultatif Nécessité de conclure un arrangement complémentaire
<i>Consultation (dév. n° 157a)</i>	4 nov. jusqu'au 15 févr. 2016
<i>Adoption du message</i>	3 juin 2016 (FF 2016 4903)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 22 sept. 2016; Conseil national: 12. déc. 2016; vote final: 16 déc. 2016 (FF 2016 8689)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif : délai échu sans avoir été utilisé le 7 avril 2017; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 11 avril 2017 Entrée en vigueur le 11 avril 2017 : RO 2017 2637 (arrêté fédéral); RO 2017 2639 (échange de notes concernant le dév. n° 157a)
<i>Consultation (dév. n° 157b)</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Adoption du message</i>	15 sept. 2017 (FF 2017 6045)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats : 13 déc. 2017; Conseil national : 7 mars 2018 ; vote final : 16 mars 2018 (FF 2018 1497)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif : délai échu sans avoir été utilisé le 5 juillet 2018; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 11 avril 2017 Entrée en vigueur: – le 17 juillet 2018 : RO 2018 2817 (arrêté fédéral); RO 2018 2819 (échange de note concernant le dév. n° 157b) – le 1 ^{er} août 2018: RO 2018 2907 (arrangement complémentaire)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Pas de modification d'ordonnance nécessaire

BMVI : Règlement (UE) 2021/... (dév. n° ...), Règlement (UE) 2021/... (dév. n° ...)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements ... Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	...
<i>Adoption du message</i>	... (FF ...)
<i>Délibérations parlementaires</i>	... (1 ^{er} Conseil); ... (2 ^{ème} Conseil) ; ... (vote final) (FF ...)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le ...; Information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: ... (au plus tard). Entrée en vigueur le ...: RO ... (arrêté fédéral); RO ... (échange de note)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	aucunes

¹² En vertu de l'arrangement complémentaire concernant le ISF-frontières, il est expressément reconnu que le règlement (UE) n° 514/2014 (règlement horizontal) constitue un développement de l'acquis de Schengen. Ceci a mis fin à une période d'insécurité concernant le statut juridique dudit règlement au sein de l'UE. Ainsi, la procédure d'approbation des bases juridiques était menée en deux phases : d'abord, le règlement a été repris (première étape). La deuxième étape consistait ensuite en la reprise du règlement horizontal et l'approbation simultanée de l'arrangement complémentaire.

VII. FADO (Falsified and authentic documents online)

Règlement (UE) 2020/493 (dév. n° 246)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement <i>Modification de loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)</i> Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	25 nov. 2020 au 11 mars 2021 (FF 2020 9037)
<i>Adoption du message</i>	4 juin 2021 (FF 2021 ...)
<i>Délibérations parlementaires</i>	<i>1^{er} Conseil: session d'automne; 2^{ème} Conseil: session d'hiver 2021; vote final: 17 décembre 2021</i> (FF 2021 ...)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échouera fin mars 2022 ; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: <i>23 mars 2022 (au plus tard)</i> Entrée en vigueur le ...: RO ... (arrêté fédéral); RO ... (échange de notes) <i>Applicable à partir de (« go live »): début 2024</i> ¹³
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	ouvert

VIII. Système européen de surveillance des frontières (Eurosur)

Règlement (UE) n° 1052/2013 (dév. n° 152)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise du développement Pas de modification de loi nécessaire Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	12 déc. 2013 au 21 mars 2014
<i>Adoption du message</i>	30 avril 2013 (FF 2014 4127)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 15 sept. 2014; Conseil national: 2 mars 2015; Vote final: 20. mars 2015 (FF 2015 2565).
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 9 juillet 2015; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 23 juillet 2015 Entrée en vigueur le 23 juillet 2015: RO 2015 2639 (arrêté fédéral); RO 2015 2641 (échange de notes) Sera abrogé par règlement (UE) 2019/1896 (dév. n° 238) ¹⁴ .
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 26 août 2009 sur la coopération opérationnelle avec les autres Etats Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFÉ)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 1 ^{er} sept. 2015: RO 2015 2749 (OCOFÉ)

¹³ La date de mise en service du système (= pleine applicabilité des bases juridiques) sera fixée par la Commission européenne lorsque toutes les exigences techniques et juridiques auront été satisfaites (art. 6, par. 2, du règlement (UE) 2020/493.

¹⁴ Voir *supra* partie II, chiffre V.

IX. Système d'information sur les visas (VIS)

Règlement (CE) n° 767/2008 (dév. n° 63); Décision n° 633/2008/JI (dév. n° 70)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA)
	Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	24 févr. au 16 mars 2009
<i>Adoption du message</i>	29 mai 2009 (FF 2009 3769)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 17 sept. 2009; Conseil des Etats: 23 nov. 2009; Conseil national (élimination des divergences): 1 ^{er} déc. 2009; Conseil des Etats (élimination des divergences): 3 déc. 2009; Conseil national (élimination des divergences): 8 déc. 2009; Conseil des Etats (élimination des divergences): 9 déc. 2009; conférence de conciliation: 10 déc. 2009; vote final: 11 déc. 2009 (FF 2009 7987)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 1 ^{er} avril 2010; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 8 avril 2010 Entrée en vigueur partielle: 15 mai 2010 (RO 2010 2063) et 1 ^{er} janv. 2011 (RO 2010 5761); entrée en vigueur totale: 11 oct. 2011 (date à laquelle l'UE a lancé le C.VIS): RO 2011 4449 (arrêté fédéral); RO 2010 2073 (échange de notes concernant le dév. n° 63); RO 2010 2075 (échange de notes concernant le dév. n° 70).
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Instauration de l'ordonnance du 6 juillet 2011 sur le système central d'information sur les visas (OVIS) ¹⁵ et adaptation de l'ordonnance du 12 avril 2006 sur le système d'information central sur la migration (ordonnance SYMIC)
<i>Consultation</i>	30 juin au 13 août 2010
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 11 oct. 2011: RO 2011 3861 (ensemble des actes normatifs)

Règlement (UE) 2021/... (dév. n° ...), Règlement (UE) 2021/... (dév. n° ...)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements ...
	Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	...
<i>Adoption du message</i>	... (FF ...)
<i>Délibérations parlementaires</i>	... (1 ^{er} Conseil); ... (2 ^{ème} Conseil) ; ... (vote final) (FF ...)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le ...; Information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: ... (au plus tard). Entrée en vigueur le ...: RO ... (arrêté fédéral); RO ... (échange de note)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	ouvert

¹⁵ Il s'agit d'un acte transitoire qui a été remplacé le 20 janvier 2014, lors de l'entrée en service du système national d'information sur les visas (ORBIS), par l'ordonnance du 18 décembre 2013 sur le système central d'information sur les visas et sur le système national d'information sur les visas (solution définitive; RO 2014 3).

<i>Consultation</i>	<i>ouvert</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>ouvert</i>

X. Introduction des données biométriques dans les passeports suisses

Règlement (CE) n° 2252/2004 (dév. n° 2); Décision C(2005) 409 final (dév. n° 8); Décision C(2006) 2909 final (dév. n° 16)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre des développements Adaptation de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (LDI) et de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	29 sept. 2006 au 8 janv. 2007
<i>Adoption du message</i>	8 juin 2007 (FF 2007 4893)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 10 déc. 2007; Conseil national: 12 mars 2008; vote final: 13 juin 2008 (FF 2008 4813)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Projet accepté lors de la votation populaire du 17 mai 2009 (FF 2009 6833); information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 26 oct. 2009 Entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2010: RO 2009 5521 (arrêté fédéral); RO 2009 5529 (échange de notes concernant le dév. n° 2); RO 2009 5531 (échange de notes concernant le dév. n° 8); RO 2009 5533 (échange de notes concernant le dév. n° 16).
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 20 sept. 2002 sur les documents d'identité (OLDI) ; instauration de l'ordonnance du 20 janv. 2010 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV)
<i>Consultation</i>	18 juin au 10 oct. 2008
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2010: RO 2009 5535 (OLDI); RO 2010 621 (ODV).

XI. Introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers

Règlement (CE) n° 380/2008 (dév. n° 51)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	24 juin au 7 oct. 2009
<i>Adoption du message</i>	18 nov. 2009 (FF 2010 51)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 3 mars 2010; Conseil des Etats: 7 juin 2010; vote final: 18 juin 2010 (FF 2010 3947)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 7 oct. 2010; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 13 oct. 2010 Entrée en vigueur le 24 janv. 2011: RO 2011 175 (arrêté fédéral); RO

2011 181 (échange de notes concernant le dév. n° 51).

<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 24 oct. 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), de l'ordonnance du 12 avril 2006 sur le système d'information central sur la migration (ordonnance SYMIC) et de l'ordonnance du 24 oct. 2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Oem-LEtr)
<i>Consultation</i>	26 mai au 9 sept. 2010
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 24 janv. 2011: RO 2011 99 (ensemble des actes normatifs).

XII. Retour de ressortissants d'Etats tiers

Directive 2008/115/CE (dév. n° 78)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) et de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) Référéndum facultatif
<i>Consultation</i>	5 juin au 5 sept. 2009
<i>Adoption du message</i>	11 nov. 2009 (FF 2009 8043)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 18 mars 2010; Conseil national: 2 juin 2010; Conseil des Etats: 7 juin 2010; Conseil national: 8 juin 2010; vote final: 18 juin 2010 (FF 2010 3937)
<i>Référéndum et entrée en vigueur</i>	Référéndum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 7 oct. 2010; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 13 oct. 2010 Entrée en vigueur: 1 ^{er} janv. 2011: RO 2010 5925 (arrêté fédéral); RO 2010 5935 (échange de notes concernant le dév. n° 78).
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)
<i>Consultation</i>	13 juillet au 15 sept. 2010
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 1 ^{er} janv. 2011: RO 2010 5769

XIII. Système d'information Schengen (SIS)

Décision 2005/211/JAI (dév. n° 4); Règlement (CE) n° 1160/2005 (dév. n° 9); Règlement (CE) n° 1987/2006 (dév. n° 28); Règlement (CE) n° 1986/2006 (dév. n° 31); Décision 2007/533/JAI (dév. n° 42)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise des développements Pas de modification de loi nécessaire Référéndum facultatif
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été organisée
<i>Adoption du message</i>	14 nov. 2007 (FF 2007 8049)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 11 mars 2008; Conseil national: 2 mai 2008; Vote final: 13 juin 2008 (FF 2008 4821)

<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 2 oct. 2008; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 17 oct. 2008 Entrée en vigueur le 12 déc. 2008: RO 2008 5111 (arrêté fédéral); RO 2008 5113 (échange de notes concernant le dév. n° 4); RO 2008 5115 (échange de notes concernant le dév. n° 9), RO 2008 5119 (échange de notes concernant le dév. n° 28); RO 2008 5121 (échange de notes concernant le dév. n° 31); RO 2008 5117 (échange de notes concernant le dév. n° 42). Seront abrogés par les règlements (UE) 2018/1861 (dév. n° 213B) et (UE) 2018/1862 (dév. n° 213C).
--	--

<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Instauration de l'ordonnance du 7 mai 2008 sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE (ordonnance N-SIS)
<i>Consultation</i>	27 déc. 2007 au 29 févr. 2008
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 1 ^{er} juin 2008 / 9 avril 2013: RO 2008 2229 (pour le SIS I); RO 2013 855 et 939 (pour le SIS II)

Règlement (UE) 2018/1860 (dev. n° 213A); Règlement (UE) 2018/1861 (dev. n° 213B); Règlement (UE) 2018/1862 (dev. n° 213C)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise des développements Modification de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI), de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA), du Code pénal suisse du 21 déc. 1937 (CP) et de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	13 févr. 2019 au 20 mai 2019
<i>Adoption du message</i>	6 mars 2020 (FF 2020 3361)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national : 18 juin 2020 (ajournement); Conseil national : 17 sept. 2020 (rejet au vote sur l'ensemble); Conseil des Etats : 3 déc. 2020 (divergences) ; Conseil national : 7 déc. 2020 (adhésion); vote final : 18 déc. 2020 (FF 2021 9723)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: Le délai référendaire a échoué le 10 avril 2021; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 11 mai 2021 Application provisoire partielle à partir du 28 déc. 2019 : RO 2019 3285 (échange de notes dév. n° 213B), RO 2019 3289 (échange de notes dév. n° 213C) Entré en vigueur le : <ul style="list-style-type: none"> – 11 mai 2021 : RO 2021 ... (échange de notes dév. n° 213A); RO 2021 ... (échange de notes dév. n° 213B), RO 2021 ... (échange de notes dév. n° 213C)¹⁶ – 1^{er} juillet 2021: RO 2021 ... (mise en vigueur partielle de l'arrêté fédéral); – déc. 2021 (applicabilité pleine et entière, « go live »): RO ... (arrêté fédéral).

¹⁶ La date de la mise en application pleine et entière des bases juridiques (=mise en fonction du nouveau système) sera fixée par la Commission européenne jusqu'au 28 décembre 2021 au plus tard, après avoir vérifié que toutes les conditions techniques et juridiques sont remplies dans tous les Etats Schengen participant (cf. art. 79, par. 2, du règlement (UE) 2018/1862).

<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Modification de l'ordonnance du 7 mai 2008 sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SI-RENE (ordonnance N-SIS)
<i>Consultation</i>	13 janv. au 20 avril 2021
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le : <ul style="list-style-type: none"> – 1^{er} juillet 2021 : RO 2021 ... – déc. 2021 («go live»): RO ...

XIV. Echange d'informations entre autorités de poursuite pénale

Décision-cadre 2006/960/JAI (dév. n° 35)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Instauration de la loi du 12 juin 2009 sur l'échange d'informations Schengen (LEIS) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	14 mai au 20 août 2008
<i>Adoption du message</i>	12 nov. 2008 (FF 2008 8123)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 28 avril 2009; Conseil des Etats: 26 mai 2009; vote final: 12 juin 2009 (FF 2009 4011)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 1 ^{er} oct. 2009; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 21 oct. 2009 Entrée en vigueur le 1 ^{er} janv. 2010: RO 2009 6915 (arrêté fédéral); RO 2009 6583 (loi fédérale); RO 2009 6917 (échange de notes concernant le dév. n° 35).
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Pas de modification d'ordonnance nécessaire

XV. Législation sur les armes

Directive 2008/51/CE (dév. n° 56)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi du 20 juin 1997 sur les armes (LArm) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	26 sept. au 30 déc. 2008
<i>Adoption du message</i>	13 mai 2009 (FF 2009 3181)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 10 sept. 2009; Conseil national: 17 sept. 2009; Conseil des Etats (élimination des divergences): 22 sept. 2009; Conseil national (élimination des divergences): 26 nov. 2009; Conseil des Etats (élimination des divergences): 3 déc. 2009; Conseil national (élimination des divergences): 8 déc. 2009; conférence de conciliation: 10 déc. 2009; vote final: 11 déc. 2009 (FF 2009 7965; FF 2009 7981)

<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 1 ^{er} avril 2010; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 8 avril 2010 Entrée en vigueur le 28 juillet 2010: RO 2010 2899 (arrêté fédéral); RO 2010 2905 (échange de notes concernant le dév. n° 56). <i>Remplacée par directive (UE) 2021/555 (texte codifié, dév. n° 285)</i>
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes (OArm)
<i>Consultation</i>	26 sept. au 30 déc. 2008
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur le 28 juillet 2010 : RO 2010 2827

Directive (UE) 2017/853 (dév. n° 194)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi du 20 juin 1997 sur les armes (LArm) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	Du 29 sept. 2017 au 5 janv. 2018
<i>Adoption du message</i>	2 mars 2018 (FF 2018 1181)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national : 30 mai 2018; Conseil des Etats : 11 sept. 2018 ; Conseil national : 17 sept. 2018 ; Conseil des Etats : 19 sept. 2019 ; vote final : 28 sept. 2018 (FF 2018 6131)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Le Référendum facultatif a abouti le 17 janv. 2019 (FF 2019 1369). Le projet a été approuvé en votation populaire du 19 mai 2019 (FF 2019 4771). Information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 23 mai 2019. Entrée en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> – le 23 mai 2019 : RO 2019 2425 (échange de notes) – le 15 août 2019, 14 déc. 2019 et 1^{er} sept. 2020: RO 2019 2415, RO 2020 2953 (arrêté fédéral). <i>Remplacée par directive (UE) 2021/555 (texte codifié, dév. n° 285)</i>
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes (OArm)
<i>Consultation</i>	30 nov. 2018 au 13 févr. 2019
<i>Entrée en vigueur</i>	Entrée en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> – le 15 août 2019 e le 14 déc. 2019 : RO 2019 2377 – le 1^{er} sept. 2020 : RO 2020 2955

XVI. Interopérabilité (IOP)

Règlement (UE) 2019/817 (dév. n° 228A), Règlement (UE)2019/818 (dév. n° 228B)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) et de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	9 oct. 2019 au 9 janv. 2020
<i>Adoption du message</i>	2 sept. 2020 (FF 2020 7721)

<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 9 déc. 2020; Conseil des Etat : 1 ^{er} mars 2021 ; vote final: 19 mars 2021 (FF 2021 674)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: <i>le délai référendaire aboutira le 8 juillet 2021</i> <i>Information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: le 21 mai 2021 (au plus tard)</i> <i>Entrée en vigueur le ...: RO ... (arrêté fédéral); RO ... (échange de notes dév. n° 228A), RO ... (échange de notes dév. n° 228B)</i> <i>Applicable (« go live ») à partir de : mai 2022 (sBMS), fin 2022 (CIR), mi 2023 (ESP), Fin 2023 (MID) ¹⁷</i>
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	ouvert
<i>Consultation</i>	ouvert
<i>Entrée en vigueur</i>	ouvert

XVII. Protection des données

Décision-cadre 2008/977/JAI (dév. n° 77)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD), de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr), de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), du code pénal (CP), de la loi du 12 juin 2009 sur l'échange d'informations Schengen (LEIS), de la loi du 20 juin 1997 sur les armes (LArm) et de la loi du 3 oct. 1951 sur les stupéfiants (LStup) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	15 mai 2009 au 14 août 2009
<i>Adoption du message</i>	11 sept. 2009 (FF 2009 6091)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 26 nov. 2009; Conseil des Etats: 1 ^{er} mars 2010; Conseil national: 3 mars 2010; vote final: 19 mars 2010 (FF 2010 1931)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 8 juillet 2010; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 22 juillet 2010 Entrée en vigueur: 1 ^{er} déc. 2010: RO 2010 3417 (arrêté fédéral); RO 2010 3387 (loi fédérale); RO 2010 3419 (échange de notes concernant le dév. n° 77). <i>Abrogée par directive (UE) 2016/690 (dév. n° 181)</i>
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD)
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte.
<i>Entrée en vigueur</i>	1 ^{er} déc. 2010 : RO 2010 3399

¹⁷ La date de mise en service du système (= pleine applicabilité des bases juridiques) sera fixée par la Commission européenne lorsque toutes les exigences techniques et juridiques auront été remplies dans tous les États Schengen participants (article 72 du règlement (UE) 2019/817).

Directive (UE) 2016/690 (dév. n° 181)

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adoption de la loi fédérale du 28 sept. 2018 sur la protection des données Schengen (LPDS) et adaptation des lois fédérales suivantes : loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD), code pénal du 21 déc. 1937 (CP), Code de procédure pénale du 5 oct. 2007 (CPP), loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), loi fédérale du 22 juin 2001 sur la coopération avec la Cour pénale internationale (LCPI), loi fédérale du 3 oct. 1975 relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, loi fédérale du 7 oct. 1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération et les centres communs de coopération policière et douanière avec d'autres Etats (LOC), loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) et de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur l'échange d'informations Schengen (LEIS). Référéndum facultatif
<i>Consultation</i>	21 déc. 2016 au 4 avril 2017
<i>Adoption du message</i>	15 sept. 2017 (FF 2017 6565)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national : 12 juin 2018; Conseil des Etats : 11 sept. 2018 ; Conseil national : 17 sept. 2018; vote final : 28 sept. 2018 (FF 2018 6129)
<i>Référéndum et entrée en vigueur</i>	Référéndum facultatif ; délai échu sans avoir été utilisé le 17 janv. 2019 ; Information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 18 janv. 2019. Entrée en vigueur : <ul style="list-style-type: none">– le 18 janv. 2019 : RO 2019 357 (arrêté fédéral); RO 2019 359 (échange de notes) ;– le 1^{er} mars 2019 : RO 2019 625 ; AS 2019 369 (loi fédéral).
<i>Adaptations au niveau règlementaire</i>	Aucune nécessité de modifications au niveau règlementaire

XVIII. eu-LISA («Agence IT»)**Règlement (UE) n° 1077/2011 (dév. n° 126)**

<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise du développement Pas de modification de loi nécessaire Référéndum facultatif
<i>Consultation</i>	Aucune consultation n'a été ouverte
<i>Adoption du message</i>	23 mai 2012 (FF 2012 5417)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 10 sept. 2012 (renvoi); Conseil des Etats: 11 déc. 2012 (renvoi)
<i>Adoption du message additionnel</i>	6 juillet 2016 (FF 2016 6283)
<i>Délibérations parlementaires (reprise de la procédure)</i>	Conseil national: 27 sept. 2016; Conseil des Etats: 6 déc. 2016 ; vote final : 16 déc. 2016 (FF 2016 8687)

<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif : délai échu sans avoir été utilisé le 7 avril 2017; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 11 avril 2017 Entrée en vigueur le 11 avril 2017 : RO 2017 2633 (arrêté fédéral); RO 2017 2635 (échange de notes concernant le dév. n° 126). Abrogée par règlement (UE) 2018/1726 (dév. n° 214)
<i>Consultation (arrangement complémentaire)</i>	Aucune consultation n'a été ouverte
<i>Signature</i>	8 nov. 2018
<i>Adoption du message</i>	13 févr. 2019 (FF 2019 2099)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats : 19 juin 2019 ; Conseil national : 24 sept. 2019 ; vote final : 27 sept. 2019 (FF 2019 6277)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif : le délai référendaire aboutira le 16 janv. 2020. Entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2020: RO 2020 737 (arrêté fédéral); RO 2020 739 (arrangement complémentaire)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Aucune nécessité de modifications au niveau réglementaire

XIX. Mécanisme d'évaluation Schengen

Règlement (UE) n° 1053/2013 (dév. n° 150)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise du développement Pas de modification de loi nécessaire Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	20 nov. 2013 au 20 févr. 2014
<i>Adoption du message</i>	6 avril 2014 (FF 2014 3197)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil des Etats: 12 juin 2014; Conseil national: 8 sept. 2014; Vote final: 26. sept. 2014 (FF 2014 7105)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 15 janv. 2015; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 20 janv. 2015 Entrée en vigueur: 20 janv. 2015: RO 2015 339 (arrêté fédéral); RO 2015 341 (Échange de notes concernant le dév. n° 150)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Pas de modification d'ordonnance nécessaire

XX. Dublin III

Règlement (CE) n° 604/2013 (Dublin-dév. n° 1a)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) et de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	14 août au 15 nov. 2013
<i>Adoption du message</i>	7 mars 2014 (FF 2014 2587)

<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 19 juin 2014 (Suite session d'automne); Conseil national: 8 sept. 2014; Conseil des Etats: 17 sept. 2014; Vote final: 26 sept. 2014 (FF 2014 7111)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 15 janv. 2015; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 24 juin 2015 Application provisoire de l'échange de notes dès le 1 ^{er} janv. 2014: RO 2013 5505 (à l'exception des art. 18 par. 2 et 27 par. 3 ainsi que de l'art. 28 du règlement (UE) n° 604/2013). Entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2015 : RO 2015 2329 (échange de notes) ; RO 2015 1841 (arrêté fédéral)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1), de l'ordonnance 3 du 11 août 1999 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (OA 3), de l'ordonnance du 24 oct. 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), ainsi que de l'ordonnance du 4 sept. 2013 sur la réalisation de phases de test relatives aux mesures d'accélération dans le domaine de l'asile (OTest).
<i>Consultation</i>	19 janv. au 16 mars 2015
<i>Entrée en vigueur</i>	1 ^{er} juillet 2015 : RO 2015 1849 (tous les actes)

XXI. Eurodac

Règlement (CE) n° 603/2013 (Dublin-dév. n° 1b)	
<i>Conséquences sur le plan législatif</i>	Approbation de la reprise et de la mise en œuvre du développement Adaptation de la loi fédérale du 16 déc. 2005 sur les étrangers (LEtr) et de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) Référendum facultatif
<i>Consultation</i>	14 août au 15 nov. 2013
<i>Adoption du message</i>	7 mars 2014 (FF 2014 2587)
<i>Délibérations parlementaires</i>	Conseil national: 19 juin 2014 (Suite session d'automne); Conseil national: 8 sept. 2014; Conseil des Etats: 17 sept. 2014; Vote final: 26 sept. 2014 (FF 2014 7119)
<i>Référendum et entrée en vigueur</i>	Référendum facultatif: délai échu sans avoir été utilisé le 15 janv. 2015; information sur l'accomplissement des exigences constitutionnelles: 24 juin 2015 Entrée en vigueur le 20 juillet 2015 : RO 2015 2331 (échange de note) et RO 2015 2323 (arrêté fédéral)
<i>Adaptations au niveau réglementaire</i>	Adaptation de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1), de l'ordonnance 3 du 11 août 1999 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (OA 3) ainsi que de l'ordonnance du 24 oct. 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
<i>Consultation</i>	19 janv. au 16 mars 2015
<i>Entrée en vigueur</i>	20 juillet 2015 : RO 2015 1849 (tous les actes)